

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 060-256004730-20260623-AR_002_2026-AR

S²LO

<p>Date de l'arrêté : 23/06/2026</p> <p>Objet : Fermeture de l'école "La croisée des chemins"</p>	<p>République Française Département : OISE Arrondissement : Senlis AUTHEUIL EN VALOIS - SIRPI</p>
---	--

ARRÊTÉ

N° AR_002_2026

portant Fermeture de l'école "La croisée des chemins"

Le Président du SYRPI ABCVI de l'école "La Croisée des Chemins" située sur la commune de Cuvergnon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-1 et L.2212-2 ; V

Vu le Code de l'Education ;

Vu les prévisions météorologiques annonçant un épisode de fortes chaleurs susceptible de porter à la santé des élèves et du personnel;

Considérant que les locaux scolaires de Cuvergnon ne disposent pas d'équipements permettant de maintenir des conditions de température compatibles avec l'accueil des élèves en toute sécurité ;

Considérant que la protection de la santé et de la sureté des enfants constitue une priorité;

Considèrent qu'en cas d'impossibilité d'assurer l'accueil des élèves dans des conditions satisfaisantes de sécurité, une fermeture exceptionnelle peut être décidé en concertation avec les autorités compétentes;.

ARRETE

Article 1 : L'école publique La Croisée des Chemins 49 chemin du monument 60620 Cuvergnon sera fermée au public les après midi des jeudi 25 juin et vendredi 26 juin 2026 avec une fermeture des classes à 12h00.

Article 2 : La restauration scolaire sera maintenue les deux jours et fermera à 13h30. Les enfants qui ne mangent pas à la cantine devront repartir par leurs propres moyens à 12h00;

AR_002_2026

Article 3 : La reprise des horaires normaux de l'école est fixée au Lundi 29 juin 2026 sauf prolongation prévue par un nouvel arrêté constatant l'absence d'amélioration des conditions météorologiques AR_002_2026 permettant un accueil des élèves en sécurité.

Article 4 : Un message d'information rappelant les dates de fermeture et les motifs de cette décision sera diffusée auprès de l'ensemble des parents d'élèves.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs du SYRPI ABCVI.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission, s'il y a lieu, au représentant de l'Etat.

Article 7 : Le présent arrêté est transmis pour information à Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale en charge de la circonscription d'Amiens

Article 8 : Le Secrétaire général et le responsable des services techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Senlis.



Le Président



Bruno LAVOISIER

Fait à AUTHEUIL-EN-VALOIS, le 23 juin 2026